



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 97019

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants suite à la circulaire du 2 janvier 2006 ayant trait à la réforme départementale de l'État. En effet se pose la question de la fusion des services départementaux de l'ONAC auquel le monde combattant est profondément attaché et qui s'inquiète de sa possible disparition. Ainsi à l'horizon 2009, la mise en oeuvre de cette circulaire conduirait à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre, bien que l'effectif de leurs ressortissants avoisine les quatre millions de personnes. Le monde combattant s'inquiète de cette réforme en l'état actuel des choses et souhaiterait une concertation et une collaboration sur ce sujet entre le gouvernement et les anciens combattants et victimes de guerre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette réforme puisse être menée dans les meilleures conditions possibles et que toutes les parties concernées puissent exposer leurs points de vue.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement, ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97019

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6077

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8017